

	Département Achats 1 et 4, avenue de Bois Préau 92500 Rueil-Malmaison Cedex	
Direction Financière – Département Achats		Page
Acte d'engagement	N° 2026-0330	1/5

ACTE D'ENGAGEMENT

Affaire n°2026-0027

. Entre les soussignés :

IFP Energies Nouvelles

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 775 729 155

dont le siège social est sis _____
1&4 avenue de Bois Préau
_____ 92 500 RUEIL MALMAISON _____

Représenté par, _____ Madame LAILA FENZAR _____
agissant en qualité de _____ Cheffe du département Achats ayant tous _____
_____ pouvoirs aux fins des présentes _____

Ci-après désigné « IFPEN »

D'une part,

Et

La Société

au capital social de _____ euros _____
dont le siège social est sis _____

inscrite au registre du commerce de _____
sous le n° _____
SIRET n° _____

Représentée par _____
agissant en qualité de _____

Ci-après désigné le « TITULAIRE »

Option en cas de groupement : Pour l'exécution du marché ..., et ... agissent en qualité de groupement solidaire/conjoint et sont ci-après désignées conjointement par le « TITULAIRE »

D'autre part.

Le TITULAIRE et IFPEN seront ci-après également collectivement désignés par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

Article 1 – OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation du marché intitulé « Fourniture, installation et mise en service d'un système de bioréacteurs », affaire réf 2026-0027, le TITULAIRE s'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents contractuels visés à l'article 2 ci-dessus, à réaliser l'ensemble du marché.

Ci-après désigné(s) le « Marché »
dans les conditions ci-après définies, pour le Prix tel que visé à l'article 3 du présent Acte d'Engagement.

Article 2 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Le TITULAIRE déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des documents désignés ci-après qui constituent un tout qui définit les conditions d'exécution du Marché sur la base desquels le TITULAIRE porte son engagement.

En cas de contradiction entre les documents il sera appliqué l'ordre de priorité décroissant ci-dessous :

- 1) Le présent Acte d'Engagement,
- 2) Les Conditions Générales d'Achats IFPEN
- 3) Le Cahier des charges et ses annexes
- 4) Le BPU
- 5) L'offre du TITULAIRE et ses annexes

Nonobstant toute clause contraire, en aucun cas les conditions générales de vente du TITULAIRE, quel que soit le support sur lequel elles sont mentionnées, ne pourront être opposées à IFPEN, seules les dispositions prévues dans les documents listés ci-dessus s'appliquant entre les Parties.

Les Parties conviennent que les clauses du présent Marché expriment l'intégralité de l'accord des Parties sur l'objet défini à l'article 1 et remplacent tout engagement antérieur, oral ou écrit, entre les Parties se rapportant au même objet.

Article 3 – PRIX

Le TITULAIRE s'engage à livrer les fournitures demandées / à exécuter les prestations demandées

☐ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA :

☐ Montant hors taxes¹ :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

☐ Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

☒ aux prix indiqués dans le BPU

IFPEN se libère des sommes dues en exécution du présent marché par virement au compte ouvert :

Au nom XXXXX auprès de la banque XXXXXXXX, sous la référence suivante :

RIB :

IBAN :

SWIFT :

¹ Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

OPTION en cas de groupement

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

3.2 Echancier

En application de l'article 4.4 des CGA et 4.1 ci-dessous, les Parties conviennent de l'échéancier de paiement suivant pour la tranche ferme :

- Jalon n°1 : trente pourcent (30%) à la date de notification du marché, sous forme d'avance
- Jalon n°2 : cinquante-cinq pourcent (50%) à la livraison des bioréacteurs
- Jalon n°3 : quinze pourcent (20%) à la réception SAT des bioréacteurs

3.3 Pénalités

En complément de l'article 5.3 des CGA, les Parties conviennent de ce qui suit :

En cas de défaillances des tests réalisés sur les deux bioréacteurs, plus précisément, s'ils ne correspondent pas aux exigences mentionnées au Cahier des Charges, et ce, 30 jours après la réception des bioréacteurs conformément à l'article 5.1 du Cahier des Charges, le Titulaire encourt des pénalités égales à 1% par jour de retard jusqu'à résolution de ces défaillances.

Article 4 – AVANCE

Avance (article R. 2191-5 du code de la commande publique) :

Je renonce au bénéfice de l'avance :

☐ NON ☐ OUI

(Cocher la case correspondante.)

Conformément à l'article R2191-7 du Code de la Commande Publique, le montant de l'avance est fixé à 30% du montant initial du marché et hors PSE, toutes taxes comprises du marché.

Article 5 – DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ

La durée d'exécution du marché est de 12 mois à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

- ☒ la date de notification du marché;
☐ la date de notification de l'ordre de service ;
☐ la date de début d'exécution prévue par le marché lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché est reconductible : ☒ NON ☐ OUI
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions :
- Durée des reconductions :

Les Parties conviennent de formaliser leur accord sur les termes des présentes par leur signature de manière électronique.

Signature du marché par le TITULAIRE.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Option en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R.2142-24 du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire

signature d'IFPEN

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.